



CONTRAT APPRENTISSAGE

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail prévoyant une formation théorique dispensée par un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou une unité de formation par apprentissage (UFA), complétée d'une formation pratique dans l'entreprise, sous le contrôle d'un maître d'apprentissage.

La durée du contrat dépend de la durée de la formation au diplôme ou titre préparé. Il peut être conclu à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Son objectif : Permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, BUT, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), relevant du ministère chargé de l'emploi.

Qui est concerné ? Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogations particulières)

À noter qu'il est possible d'entrer en apprentissage au-delà de 29 ans pour les apprentis préparant **un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou dossier en cours, les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste, ou les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.**

Pour un candidat à l'apprentissage de nationalité étrangère, uniquement s'il ne fait pas partie de l'Union Européenne, l'employeur doit s'assurer auprès de la préfecture que le jeune concerné possède un titre de séjour l'autorisant à séjourner et travailler en France,

L'apprenti a le statut de salarié de l'entreprise et bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Qui peut recruter ?

Toutes les entreprises du secteur privé, les associations, le secteur public non industriel et commercial peuvent théoriquement recruter des apprentis.

L'entreprise doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité. Elle devra apporter une garantie en ce qui concerne les conditions de travail d'hygiène et de sécurité, et les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage.

Quels sont les avantages pour l'entreprise qui vous recrute ?

- Transmettre les savoir-faire de l'entreprise.
- Former de nouveaux salariés pour ajuster leurs compétences professionnelles à ses métiers et répondre à ses besoins de développement.
- Intégrer progressivement un salarié et permettre l'embauche à terme d'un salarié en toute confiance à l'issue de sa formation.
- Maîtriser les coûts de recrutement grâce aux aides financières, aux exonérations fiscales de l'apprentissage et à la simplification des démarches de recrutement.

L'Aide exceptionnelle 2025

Cette aide exceptionnelle s'adresse à toutes les entreprises ou associations. Elle devrait être reconduite par décret courant du 1^{er} trimestre 2025 pour l'embauche d'un apprenti au titre de la seule première année du contrat :

5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés et 2 000 € pour les autres.

Le montant de l'aide de 6 000 € sera maintenu pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

<https://travail-emploi.gouv.fr/decret-sur-les-aides-lapprentissage-le-gouvernement-continue-de-soutenir-lapprentissage>

Vous souhaitez un complément d'information ?

Contactez-nous

Par courriel : alternance-iutnantes@univ-nantes.fr

Par téléphone : 02 28 09 20 00 (Campus La Fleuriaye à Carquefou)

Par téléphone : 02 40 30 60 10 (Campus Centre-ville à Nantes)



Quelle rémunération pour un apprenti ?

Rémunération pour un apprenti

Selon le pourcentage du SMIC horaire brut : 11,88 € (1 801.80 € mensuel) au 1^{er} janvier 2025

18- 20 ans

1ère année d'exécution du contrat : 43 % (774.77 €)

2ème année d'exécution du contrat : 51 % (918.91 €)

3ème année d'exécution du contrat : 67 % (1207.20 €)

21-25 ans

1ère année d'exécution du contrat : 53 % (957.95 €)

2ème année d'exécution du contrat : 61 % (1099.09 €)

3ème année d'exécution du contrat : 78 % (1405.40 €)

26 ans et plus : 100% (1 801.80 € brut)

- Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle mais uniquement pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Conditions et avantages

Droits identiques aux autres salariés (protection sociale, congés payés, prise en charge de la formation, alimentation du CPF...).

Exonération des droits d'inscription à l'Université, remboursement de la contribution à la vie étudiante et de campus d'un montant de **103 €**, carte étudiant, accès au restaurant universitaire.

Signature d'un CDD ou CDI - Employeurs du secteur privé et public.

La date de signature du contrat doit être antérieure ou égale à la date de début du contrat.

La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation.

Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début de la formation et peut se terminer au plus tard 2 mois après la fin de formation.

Possibilité de mobilité à l'étranger (UE et hors UE) : Se renseigner auprès du service Développement et Accompagnement des Formations (DAF).

Pour plus d'informations : consulter le flyer Aides Alternance.